

## ARRETE N° ARR-2025-004

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Tan NGUYEN, Responsable du Service Urbanisme – foncier – ads**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté nommant Monsieur Tan NGUYEN dans les fonctions de Responsable du Service Urbanisme – foncier – ads ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnes listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Tan NGUYEN de Responsable du Service Urbanisme – foncier – ads ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tan NGUYEN, Responsable du Service Urbanisme – foncier – ads, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les documents, actes relatifs à la gestion et aux assemblées générales de copropriété, dans lesquelles la collectivité détient des services administratifs et techniques.
- Les actes relatifs aux opérations de bornages des propriétés de la collectivité.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du service urbanisme – foncier – ads.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Monsieur Tan NGUYEN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Marion DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques territoriales.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

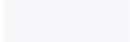
ID : 074-247400690-20250212-ARR2025004-AI



**Article 4** : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 12 février 2025  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 24/02/2025  
publié le 24/02/2025



Signature des intéressés

Monsieur Tan NGUYEN  
Notifié le 17/02/2025

Madame Marion DUCLOZ-COMESTAZ  
Notifié le 14/02/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.